

N°AT-CMA-E-2023-131

**Arrêté temporaire  
Portant réglementation de la circulation**

**D 93, communes de Saint-Martin-de-Bonfossé et Canisy**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2023-59, du 3 février 2023, applicable à partir du 6 février 2023, portant délégation de signature à Madame la responsable de l'agence technique départementale du centre Manche.

Vu la demande de M. Piedagnel Franck en date du 06/03/2023 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 08/03/2023 au 10/03/2023,

Considérant que pendant les travaux d'élagage, sur la D 93 du PR 0+11832 au PR 0+12394, sur le territoire des communes de Saint-Martin-de-Bonfossé et Canisy, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire la circulation à tous les véhicules sauf aux secours, et sous réserve du droit des tiers, du 08/03/2023 au 10/03/2023.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 08/03/2023 et jusqu'au 10/03/2023, la circulation des véhicules est interdite de 09 h 00 à 17 h 00 sur la D 93 du PR 0+11832 au PR 0+12394 (Saint-Martin-de-Bonfossé et Canisy) situés hors agglomération.

**Article 2 :** DEVIATION

À compter du 08/03/2023 et jusqu'au 10/03/2023, une déviation est mise en place de 09 h 00 à 17 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 93, D 53, D 38, D 77 et D 99.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Coutances, le \_\_\_\_\_

**Pour le Président et par délégation,  
La responsable de l'agence technique départementale  
du centre Manche**

**Caroline CALIPEL**

Signé électroniquement par : Caroline Calipel  
Date de signature : 06/03/2023  
Qualité : Responsable d'agence - ATD centre  
Manche

### **DIFFUSION:**

- . Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- . Monsieur le Maire de Saint-Martin-de-Bonfossé
- . Monsieur le Maire de Canisy
- . Monsieur Franck Piedagnel (M. Piedagnel Franck)

Travaux d'Elagage propriétaire de la parcelle Franck PIEDAGNEL (lamier par entreprise BELLIARD) et mise en place de la déviation par le CER de MARGNY

